

(^)

(N^o 185)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1871.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Étienne FRANCKARD.

MESSIEURS,

Le sieur Franckard, employé aux usines de Val-de-Poix, est né le 1^{er} septembre 1834, à Ell, dans le grand-duché de Luxembourg. Il a quitté son pays d'origine en 1853, pour venir, avec ses parents, exploiter une ferme à Vesqueville. Devenu lui-même propriétaire dans ce village, il s'y est définitivement fixé. Par sa bonne conduite, sa moralité irréprochable, ses habitudes d'ordre et de travail, il a conquis l'estime et les sympathies générales.

Le pétitionnaire est digne de la faveur qu'il sollicite, et votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre sa demande en considération, en l'exemptant du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
J. GUILLERY.

II

Demande du sieur François DUVIVIER .

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Redange, dans le grand-duché de Luxembourg, le 8 mars 1844, d'un père anversois, qui avait perdu la qualité de Belge, en prenant du service militaire à l'étranger.

A l'âge de dix-huit ans, le sieur Duvivier a quitté son pays natal, avec l'agrément de ses parents, pour entrer comme volontaire dans l'armée belge. Soldat au 6^e de ligne, le 18 mai 1862, il est aujourd'hui sergent-major de ce régiment, et il se prépare à passer l'examen pour l'emploi d'officier payeur.

Ce sous-officier est très-bien noté par ses chefs, et le Département de la Guerre appuie la demande de naturalisation. Les autorités consultées donnent les renseignements les plus favorables, et le pétitionnaire est à même de payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sergent-major Duvivier en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Pour le Président,
J. GUILLERY.

